

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2022-290-002 DU 17 octobre 2022
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :

- POUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE DU POSTE SOURCE ÉLECTRIQUE DE LA PANOUSE
- PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) POUR LA CRÉATION DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE A 90 (63) KV LA PANOUSE-MONTGROS
- POUR LES DEMANDES DE DÉFRICHEMENT POUR LE POSTE SOURCE ET LA LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE

Demandeurs :

ENEDIS pour les demandes de permis de construire du poste source électrique et de défrichement

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) pour les demandes de DUP de la création de la ligne souterraine à un circuit 90 (63) kV La Panouse-Montgros et de défrichement

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-1 à R.423-32 et suivants ;

VU le code de l'énergie et notamment son article L.323-3 ;

VU le code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ainsi que L.134-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-095-001 du 5 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas ODINOT, secrétaire général de la préfecture ;

VU la demande de permis de construire déposée le 5 juillet 2022 par ENEDIS en vue de la construction du poste source électrique de La Panouse de 63/20 kV, équipé de deux transformateurs de puissance nominale de 36 MVA chacun qui a fait l'objet d'une étude d'impact ;

VU la demande de RTE (Réseau de transport d'électricité) du 16 juin 2022 sollicitant la déclaration d'utilité publique en vue de la création de la ligne électrique souterraine à 90 (63) kV pour le raccordement du poste 225/63 kV de Montgros sur la commune de Laval-Atger, à celui de La Panouse ;

VU les demandes d'autorisation de défricher pour la réalisation du poste source d'une surface de 50 ares 19 ca et pour la ligne souterraine de 68 ares 64 ca au titre du code Forestier ;

VU la décision de soumission à étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement ;

VU le dossier de demande d'autorisation comprenant notamment une étude d'impact exigée au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires du 2 août 2022 sur le dossier de défrichement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale rendu le 16 août 2022 sur le projet de création du poste électrique et son raccordement souterrain au poste de Montgros ;

VU le rapport établi le 11 octobre 2022 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

VU la décision n° E22000070/48 du 22 août 2022 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Il sera procédé à une enquête publique unique **du mercredi 9 novembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022 à 12 h, soit pendant 36 jours**, sur les territoires des communes de La Panouse (siège de l'enquête publique), St Sauveur de Ginestoux, Grandrieu, Auroux et St Bonnet Laval en vue de consulter le public :

- sur la demande de permis de construire du poste source électrique de La Panouse de 63/20kV, équipé de deux transformateurs de puissance nominale de 36 MVA chacun présentée par ENEDIS, dont le siège social se trouve Bureau régional d'ingénierie des postes sources Auvergne Centre Limousin - 7 Rue Marcel Paul - 03100 MONTLUÇON

- sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création de la ligne électrique souterraine 63 kV d'une longueur de 14 km pour le raccordement du poste 225/63 kV de Montgros à celui de La Panouse présentée par Réseau de transport d'électricité (RTE) - Centre Développement & Ingénierie Marseille - dont le siège social se trouve 46 Avenue Elsa Triolet - 13417 MARSEILLE cedex 08,

- sur les demandes de défrichement d'une surface de 50 ares 19 ca pour le poste électrique et de 68 ares 64 ca pour la ligne souterraine présentée par RTE et ENEDIS.

L'ensemble du projet est soumis à une enquête publique unique au titre des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme, L. 323-3 du code de l'énergie et L.341-1 et suivants du code Forestier ;

ARTICLE 2 : M. Georges WINCKLER, chef du service départemental du service départemental du renseignement intérieur, en retraite, est désigné par le tribunal administratif de Nîmes, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique unique.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse, la demande de permis de construire, les demandes de défrichement, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en mairies de La Panouse, Grandrieu, Auroux, St Bonnet Laval, et St Sauveur de Ginestoux pendant toute la durée de l'enquête afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur le site internet de RTE à l'adresse suivante : <http://rte-la-panouse-montgros.enquetepublique.net>

L'accès gratuit aux dossiers est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, uniquement sur rendez-vous (contact tél. 04 66 49 67 71) et aux jours et heures suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

M. Georges WINCKLER, commissaire enquêteur, siégera en personne en mairies de La Panouse, St Sauveur de Ginestoux, Grandrieu, St Bonnet Laval et Auroux afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 9 novembre 2022 de 9 h à 12h à La Panouse (siège de l'enquête)
- Jeudi 24 novembre 2022 de 9 h à 12 h à Grandrieu
- Lundi 5 décembre 2022 de 10 h à 12 h à St Bonnet Laval (en mairie de St Bonnet de Montauroux)
- Mardi 6 décembre 2022 de 10 h à 12 h à St Sauveur de Ginestoux
- Mardi 6 décembre 2022 de 14 h 30 h à 16 h 30 à Auroux
- Mercredi 14 décembre 2022 de 9 h à 12 h à La Panouse

Le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur les registres d'enquête déposés dans les mairies précitées ;
- en les adressant, par écrit, à la mairie de La Panouse, à l'attention du commissaire enquêteur – enquête publique « création du poste électrique de La Panouse », Le Village, 48600 La Panouse ;
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairies aux jours et heures indiqués ci-dessus,
- en les adressant par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : rte-la-panouse-montgros@enquetepublique.net

Les observations déposées à cette adresse, seront consultables sur le registre dématérialisé sur le site internet suivant : <http://rte-la-panouse-montgros.enquetepublique.net>

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies de la Panouse, St Sauveur de Ginestoux, Grandrieu, Auroux et St Bonnet Laval par les soins respectifs des maires des communes précitées quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage en mairies fera l'objet d'un certificat établi, à l'issue de l'enquête publique, par les maires des communes concernées.

Il appartiendra aussi à RTE et ENEDIS de procéder à l'affichage du même avis sur les lieux du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci, dans le respect des conditions de l'article R.123-11 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé. Cet avis devra être visible des voies publiques, aux endroits les plus appropriés, pour être lisible par le public. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par RTE et ENEDIS qui sera transmis au préfet à la fin de l'enquête publique.

Il sera en outre, inséré par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans l'hebdomadaire "Lozère Nouvelle" et le quotidien "Midi Libre", quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit le jeudi 20 octobre 2022, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête soit le jeudi 10 novembre 2022.

Ce même avis sera consultable sur le registre dématérialisé situé sur le site internet suivant : <http://rte-la-panouse-montgros.enquetepublique.net>

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès des responsables des projets suivants :

- M. Jonathan FREY (tél. 04.88.67.44.01) - messagerie électronique : jonathan.frey@rte-france.com)
Réseau de transport d'électricité (RTE) - Centre Développement & Ingénierie Marseille - 46 Avenue Elsa Triolet - 13417 MARSEILLE cedex 08, pour le projet relatif à la création de la ligne souterraine et la demande de défrichement ;

- Stephane DECHENAUD, (tél. 06 60 32 61 43) - Messagerie électronique : stephane.dechenaud@enedis.fr - ENEDIS - Bureau régional d'ingénierie des postes sources Auvergne Centre Limousin - 7 Rue Marcel Paul - 03100 MONTLUÇON pour le projet relatif à la demande de permis de construire du poste électrique de la Panouse et la demande de défrichement ;

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront remis au commissaire enquêteur qui les clôturera. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, les demandeurs des autorisations et leur communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les demandeurs disposeront de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet (secrétariat général – bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.), le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées par opération, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse des demandeurs, sera adressée, par les soins du préfet, à RTE, à ENEDIS, à la direction départementale des territoires, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et dans les communes concernées pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie sera également transmise au tribunal administratif et déposée à la préfecture (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial).

Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « publication - enquêtes publiques - enquêtes publiques environnementales ».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues à l'article L.311.2 et suivants du code des relations entre public et administration

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête publique, le préfet se prononcera, par arrêté, sur les autorisations demandées et sur la demande de DUP.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, les directeurs de RTE et d'ENEDIS, les maires de La Panouse, St Sauveur de Ginestoux, Grandrieu, Auroux et St Bonnet Laval, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et à la direction départementale des territoires.

Le préfet,

~~Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,~~

Thomas ODINOT

Post to guest at graduation
The number of seats